

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSOCIATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA BRUCHE, DE LA MOSSIG ET DE L'ALTORFARM EN 2^e CATÉGORIE

GÉNÉRALITÉS :

Ce règlement a été décidé par l'Assemblée Générale des présidents des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique lors de la réunion du 2 novembre 1998 organisée à AVOLSHEIM par le Comité de Gestion du Bassin Bruche-Mossig.

Le présent règlement détermine les droits et les devoirs des pêcheurs sur les rivières Bruche, Mossig et Altorfarm.

Dans l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de la carte d'identité halieutique, du permis de pêche de l'Association membre du Bassin à laquelle il est affilié et de la carte «Bassin». Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur du Bassin se verra refuser l'octroi de la carte Bassin l'année suivante.

Ces pièces doivent être présentées à tout garde assermenté chargé du contrôle.

RÈGLES A OBSERVER :

Accès aux lieux de pêche : Dans leurs déplacements, les pêcheurs doivent emprunter avec leurs véhicules les routes et chemins d'accès. Il est interdit de rouler dans les champs et les prés.

Propreté : En quittant, le pêcheur, et toute personne qui l'accompagne, doivent enlever tous détritiques, papiers et autres bouteilles vides !

Le camping sauvage est interdit.

Normes de pêche : La pêche est soumise à la réglementation prévue par le code rural et les arrêtés préfectoraux indiqués sur la carte de pêche.

Il est interdit de pêcher dans les lots classés en réserve de pêche par décision de l'Association de Pêche d'une part, par le Comité de Gestion du Bassin Bruche-Mossig d'autre part, en particulier à proximité de barrages et sur les frayères. Toutes ces zones sont délimitées par des panneaux.

- Pêche à la cuillère et tout leurre artificiel excepté la mouche : **interdite**, exception faite de Wolfshheim à Ergersheim (voir ci-dessous)
- Pêche au mort manié : **autorisée** avec un poisson naturel.
- Pêche au vif : **autorisée**

Afin de protéger les carnassiers, il est conseillé d'utiliser un hameçon simple dans la bouche du vif pour un ferrage retardé, et un hameçon triple accroché dans le dos du vif pour un ferrage immédiat.

- Pêche à la mouche : **autorisée**.
- Pêche et amorçage au chènevis : **interdite**.

TAILLE DES POISSONS :

En réunion des Présidents du 10 mai 2007 ils ont donné leurs accords à l'unanimité pour relever la taille à :

- 28 cm pour la truite fario
- 25 cm pour la truite arc en ciel
- 32 cm pour l'ombre
- 60 cm pour le brochet

Les poissons non prélevés doivent être relâchés avec un maximum de précautions.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS :

Si vous observez une pollution, même minime, vous devez informer la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au n° 03 88 10 52 20 ou l'ONEMA au n° 03 88 28 33 34. Le samedi, dimanche et en dehors des heures de service téléphonez au n° 06 85 18 96 60 ou à la gendarmerie la plus proche.

PROTECTION DES FRAYÈRES :

Pour la protection des frayères dans le milieu naturel, il est interdit d'entrer dans l'eau du 1^{er} janvier au 15 juin.

A titre expérimental et sur une durée de 3 ans à compter de 2009, la pêche aux leurres artificiels est autorisée, pendant la période d'ouverture des carnassiers sur le linéaire de la Bruche à partir des lots de pêche de Wolfshheim jusqu'aux vannes d'Ergersheim.